



VILLE D'AMBERIEU-EN-BUGEY

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
« Club Ados - Vacances »**

Service Jeunesse
Place Robert Marcelpoil
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Tél : 04 74 46 17 00
jeunesse@ville-amberieu.fr

La Ville organise des activités ludiques à destination des jeunes âgés entre 11 et 16 ans durant les vacances scolaires d'automne, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été.

Pour prendre en compte les réalités liées aux mois de naissance, l'inscription est étendue aux jeunes scolarisés au collège ou au lycée (de 10 à 17 ans inclus), sur présentation d'un justificatif de scolarisation.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir les modalités d'accès à l'accueil extrascolaire « Club Ados Vacances ». Il vient compléter le Projet Pédagogique « Club Ados ».

1) LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu par mail jeunesse@ville-amberieu.fr ou sur rendez-vous à l'Hôtel de Villed'Ambérieu-en-Bugey.

Les documents sont téléchargeables sur le site internet : www.ville-amberieuenbugey.fr (Vie Pratique / Jeunesse / Club Ados).

Pour les parents, n'ayant pas d'accès internet, tous les documents sont disponibles à l'accueil de la Mairie (Place Robert Marcelpoil – 01500 Ambérieu en Bugey).

Un dossier complet doit donc être fourni chaque année scolaire.

Les familles devront obligatoirement transmettre tous les documents suivants :

- Fiche sanitaire
- Fiche inscription
- Indiquer si le jeune a l'autorisation ou non de rentrer seul à son domicile
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Fiche de fréquentation par période de vacances

Et le cas échéant :

- Brevet de natation 25 mètres nage libre obligatoire pour toutes activités nautiques et aquatiques
- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Jugement fixant les conditions de garde de l'enfant

L'ouverture des inscriptions débute entre 4 et 5 semaines avant le début des vacances. Les inscriptions sont ouvertes durant deux semaines pour les petites vacances et durant trois à quatre semaines pour les grandes vacances.

Les critères d'inscription

Les demandes d'inscriptions seront prises en compte uniquement si le dossier est complet et si la famille est à jour des règlements des factures antérieures, c'est-à-dire d'un solde égal à zéro au service « régie » et au trésor public.

La première semaine d'ouverture des inscriptions est réservée **uniquement aux Ambarrois** avec comme ordre de critères d'inscription :

1. Ne pas avoir d'absence injustifiée durant les deux dernières périodes de vacances
2. Inscription à la semaine si le planning comporte des « pack » de 2 ou 3 jours
3. Ordre croissant d'arrivée des dossiers (« règle du premier arrivé »)

Les autres semaines, les inscriptions sont ouvertes à tous, avec comme ordre de critères d'attribution :

1. Habiter à Ambérieu-en-Bugey
2. Ne pas avoir d'absence injustifiée durant les deux dernières périodes de vacances
3. Inscription à la semaine si le planning comporte des « pack » de 2 ou 3 jours
4. Ordre croissant d'arrivée des dossiers (« règle du premier arrivé »)

L'inscription ne sera définitive qu'à la réception d'un mail de confirmation.

Les inscriptions à la semaine ou par "pack" engagent les parents et les jeunes à la participation à l'intégralité des journées ou demi-journées.

2) LES MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil se fait sur des demi-journées ou des journées. Le programme est construit autour de thématiques pour chaque semaine.

L'inscription se fait à la semaine ou par « pack » de 2 ou 3 jours. Les inscriptions à la semaine ou par "pack" engagent les parents et les jeunes à la participation à l'intégralité des journées ou demi-journées.

Chaque jour durant les vacances scolaires d'automne, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été (sauf jours fériés), des activités sportives, artistiques, créatives et/ou nautiques sont proposées.

Le programme des activités est communiqué avant chaque période par le biais du site de la Ville ainsi que par les établissements scolaires d'Ambérieu.

Lieu et horaires

Le lieu d'accueil est le local jeunes situé au 200 avenue de Mering.

L'accueil se fait entre 9h et 9h30 (si journée) ou entre 13h00 et 13h30 (si demi-journée).

Le départ s'effectue entre 17h00 et 17h30. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des activités et des sorties. Ceci sera précisé lors des inscriptions.

Les veillées finissent entre 21 et 22 heures. L'horaire sera précisé sur le planning. La formule « demi-journée + veillée » équivaut à une facturation à la journée.

Pour les accueils à la journée, le jeune doit venir avec son repas tiré du sac. Lorsqu'il y a une veillée, le repas est fourni par le Club ados (prestataire ou réalisé par les jeunes).

Encadrement et déplacements

L'encadrement est assuré par des agents communaux (animateurs). En fonction du programme des activités, la Ville peut faire appel à des intervenants extérieurs (prestataire de loisirs, associations sportives, culturelles, ...). Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 12 jeunes.

Les déplacements peuvent s'effectuer en minibus de 9 places, en autocar, à pied, en train, en transport en commun, à vélo, selon le programme d'activités proposées.

Annulations

En cas de circonstances particulières (problèmes climatiques, sanitaires, etc...), la Ville peut prendre la responsabilité d'écourter ou de modifier le programme des activités pour le bien-être des jeunes. Les parents s'engagent à ne pas demander de dédommagement de la part de la Ville.

La Ville se réserve le droit d'annuler les « Club ados » si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cadre, les inscriptions ne seront pas facturées.

Toute annulation émanant des parents après la confirmation de l'inscription par le service Jeunesse doit être justifiée par un certificat médical ou un document administratif justifiant l'absence du jeune sur tout ou partie de l'inscription. En cas de non présentation, les jours d'inscription seront facturés.

Absences de complaisance

En cas d'absence injustifiée ou de complaisance (le jeune ne vient pas à certaines activités mais souhaite participer principalement ou uniquement à la sortie/activité dite "de consommation"), la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription à tout ou partie des jours restants. Ces annulations ne seront pas facturées.

Activités sportives et nautiques

Chaque jeune doit apporter une tenue sportive adaptée (chaussures d'intérieur et d'extérieur). Certaines activités organisées peuvent nécessiter des équipements spécifiques ; notamment au niveau de la salle omnisport dans laquelle des chaussures de sport sont obligatoires : les jeunes qui n'auront pas de chaussures adaptées, ne pourront pas y avoir accès.

Un brevet 25 mètres nage libre ou un test d'aisance aquatique devra être fourni à l'inscription. Chaque participant devra se munir d'une tenue adaptée à l'activité (maillot de bain, short, tee-shirt, coupe-vent, chaussures pouvant aller dans l'eau) et de l'équipement de protection spécifique (lunettes, crème solaire, casquette) et de vêtements de rechange.

Sécurité

En cas d'accident nécessitant une intervention médicale, le personnel encadrant prévient immédiatement par téléphone le SAMU et les parents.

En cas d'accident bénin (ne nécessitant pas l'intervention des pompiers), la famille sera également prévenue par téléphone ou au moment de l'accueil des familles.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie du jeune en collectivité. Il concerne les jeunes présentant un trouble de la santé invalidant, nécessitant un aménagement.

La demande de PAI doit être faite par la famille. Il précisera notamment les conduites à tenir pour le jeune durant les temps de présence dans la structure.

Les familles doivent obligatoirement signaler au service Jeunesse tout problème d'ordre médical. En l'absence d'information, les services municipaux se dégagent de toute responsabilité.

Aucun médicament ne pourra être administré sur les temps d'accueil, sauf dans le cadre d'une autorisation relevant d'un PAI Dans ce cas, les parents s'engagent à fournir une trousse contenant la photocopie du PAI et de l'ordonnance ainsi que les médicaments prescrits (ceux-ci seront restitués aux familles en fin de période d'activité). **Les traitements ne seront pas administrés par l'équipe d'encadrement.**

La famille doit rester vigilante aux dates de péremption des produits fournis et assurer le remplacement si nécessaire.

Jeunes en situation de handicap

Afin de favoriser le vivre-ensemble et l'inclusion, le Club Ados se veut accessible aux jeunes en situation de handicap.

Les moyens nécessaires, matériels et/ou humains seront mis en place pour permettre la participation autonome du jeune, sans pour autant le « stigmatiser » ni le surprotéger.

Des dérogations aux règles d'inscriptions et modalités de participation peuvent être mises en place afin d'amorcer ou de maintenir la participation de jeunes porteurs de handicap.

Une rencontre entre la famille, le jeune et la structure accueillante peut être organisée et doit permettre de dégager les souhaits et attentes de la famille et du jeune lui-même quand il est en mesure de les exprimer.

Une visite des locaux avec la famille peut permettre d'apporter des informations importantes concernant l'ensemble des temps de vie du jeune.

Une prise de contact avec les professionnels en charge du jeune en accord avec la famille et les professionnels qui accompagnent et prennent en charge le jeune peut être organisée (en présence des parents).

3) LES RÈGLES DE SAVOIR VIVRE

Durant les temps extrascolaires au sein de la structure municipale, les jeunes doivent se conformer au règlement de fonctionnement et respecter le projet pédagogique (consultable au local).

Les jeunes sont tenus de respecter le personnel, les autres jeunes, les locaux et le matériel mis à disposition (mobilier, jeux ...). Les parents seront pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Les jeunes doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Chaque jeune est tenu de se conformer aux consignes données par l'équipe d'animation ou les prestataires.

En cas de manquements manifestes et répétés à ces règles élémentaires de discipline, Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition du service Jeunesse, pourra faire appliquer diverses mesures d'avertissement et de sanctions disciplinaires préalables (courrier, convocation, annulation de la prochaine participation). Si la situation persiste, ou en cas de comportements agressifs, dangereux, incompatibles avec les règles de vie en collectivité, une exclusion temporaire du service peut être prononcée dans l'attente d'une rencontre de la famille. Une exclusion définitive peut être prononcée en dernier recours.

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

4) LES TARIFS ET PROCÉDURE DE PAIEMENT

Les tarifs du Club Ados « Vacances » sont disponibles en Annexe 1. Les coûts des sorties sont inclus.

Le lieu de résidence habituel du jeune sera pris en compte pour l'application de la facturation.

Il convient d'informer le service Régie (regies@ville-amberieu.fr) en cas de changement de situation.

Toute annulation émanant des parents après la confirmation de l'inscription par le service Jeunesse doit être justifiée par un certificat médical ou un document administratif justifiant l'absence du jeune sur tout ou partie de l'inscription. En cas de non présentation, les jours d'inscription seront facturés.

La Commune utilise l'application CAFPRO pour obtenir le quotient familial actualisé à l'aide du numéro allocataire (uniquement pour les allocataires de la Caf de l'Ain). Le quotient pris en compte sera celui correspondant au moment de l'inscription du jeune aux accueils de loisirs extrascolaires.

Pour les régimes spéciaux (ou en cas d'absences de numéro allocataire), la tarification sera calculée sur la base de la formule suivante et sur présentation de la feuille d'imposition de l'année en cours :

$$QF = \frac{(\text{Revenu imposable} * / 12) + \text{allocations mensuelles} (* \text{Revenu N-l})}{\text{Nombre de parts}}$$

Les facturations sont établies au nom du responsable financier au moment de l'inscription.

Lors de l'inscription, le représentant légal N° 1 du jeune est le responsable financier. Toute poursuite sera faite à son encontre personnelle (huissier, prélèvement sur salaire etc.). Les modes de règlement possibles sont :

Règlements dématérialisés

En ligne sur votre compte portail famille — Onglet FACTURATION

Par prélèvement automatique entre le 15 et le 20 du mois suivant (fournir RIB + mandat de prélèvement signé)

Règlements à la régie :

- Par carte bancaire ;
- En espèces ;
- Par ANCV

En cas de retard de paiement

Vous disposez de 30 jours pour régler la facture. A l'issue de ce délai, si le solde au Trésor Public n'est pas égal à zéro, votre accès à l'offre sera suspendu jusqu'à paiement complet de la dette. Le Trésor Public sera chargé de recouvrer la somme due.

5) INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires et extrascolaires. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Jeunesse.

Les données personnelles sont traitées par la commune d'Ambérieu-en-Bugey en qualité de responsables de traitement. Le Délégué à la protection des données est joignable à l'adresse suivante : dpo@ville-amberieu.fr.

* * * *

L'Inscription d'un jeune à l'accueil extrascolaire « Club ados - Vacances » vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement par les responsables légaux qui s'engagent ainsi à le communiquer aux jeunes.

Daniel FABRE

Maire d'Ambérieu-en-Bugey



ANNEXE

LES TARIFS

Les tarifs du Club Ados Vacances pour les personnes qui **résident à Ambérieu-en-Bugey** sont :

Selon le quotient familial	< 450	451 - 600	601 - 800	801 - 1 000	1001 - 1300	> 1300
Pour une ½ journée	1,5 €	2 €	2,5 €	3 €	3,5 €	4 €
Pour une journée	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €

Le tarif les personnes **qui ne résident pas** sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey est :

Selon le quotient familial	< 1300	> 1300
Pour une ½ journée	8 €	10 €
Pour une journée	16 €	20 €

Les coûts des sorties sont inclus.

